



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 octobre 2020
Français
Original : arabe

Lettre datée du 19 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris comme suite à la lettre datée du 21 novembre 2019 que j'avais adressée à la Présidente du Conseil de sécurité, publiée le 25 novembre 2019 (S/2019/904), au sujet de la décision du régime iranien d'accepter les créances du représentant houthiste comme ambassadeur en Iran et de lui transférer les locaux de la mission diplomatique au Yémen, permettant ainsi à cette milice putschiste d'agir au nom d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

J'aimerais à cet égard appeler votre attention sur la déclaration faite le 17 octobre 2020 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du régime iranien renégat, Said Khatibzadeh, publiée sur le site Web de l'agence de presse Fars, annonçant que le régime avait dépêché un « ambassadeur » à Sanaa.

Le Gouvernement yéménite réaffirme qu'en persistant à se comporter de la sorte, le régime iranien contrevient aux règles du droit international et aux obligations internationales de l'Iran au regard de la Charte des Nations Unies, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, de la Convention de Vienne sur les relations consulaires ainsi que des dispositions de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, au paragraphe 11 de laquelle le Conseil réaffirme, entre autres, le principe de l'inviolabilité des locaux diplomatiques et consulaires et l'obligation qu'ont les États hôtes. Le comportement du régime iranien est une provocation flagrante à l'égard de la communauté internationale et constitue un grave précédent qui compromet l'essence même des droits souverains des États Membres de l'Organisation car il permet à des États et à des régimes renégats de donner moyen à des rebelles et à des putschistes de porter atteinte à la souveraineté des États et de saisir leurs biens meubles et immeubles. En fait, la conduite du régime crée un précédent et permet à l'État renégat d'envoyer des représentants auprès de groupes rebelles insurrectionnels et terroristes.

En dépêchant un de ses membres terroristes comme ambassadeur, le régime iranien permet à une milice rebelle putschiste d'agir au nom d'un État Membre de l'ONU, à savoir le Yémen, et confirme clairement ses intentions malveillantes à son endroit. Depuis la création de la République islamique d'Iran, le régime iranien n'a eu de cesse de mettre la communauté internationale au défi par ses relations diplomatiques délibérément hostiles avec d'autres pays, à commencer par la prise d'assaut et l'occupation de l'ambassade des États-Unis d'Amérique, suivies de ses agissements contre l'ambassade de mon pays et de ses actes hostiles à l'égard de l'ambassade et du consulat d'Arabie saoudite, le point culminant étant l'envoi de cet



envoyé comme ambassadeur auprès des rebelles. Ce dernier acte s'inscrit dans le prolongement du comportement hostile et collusoire du régime qui soutient les milices houthistes iraniennes contre le Yémen et son peuple.

Mon gouvernement estime que la défense des règles de droit international est une entreprise collective qui relève de la responsabilité de tous les États Membres de l'ONU. En conséquence, le Yémen demande au Conseil de sécurité de condamner ce comportement perturbateur, afin de préserver les règles régissant les relations internationales et d'empêcher que la conduite de l'Iran ne serve de dangereux précédent sur le plan des relations internationales, étant entendu que mon gouvernement se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées pour défendre ses droits. Le Gouvernement yéménite souligne également que tous les activités qui ont été menées en son nom par l'ambassade occupée à Téhéran à compter de la date à laquelle le Gouvernement a rompu les relations diplomatiques avec le régime iranien sont nulles et non avenues.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abdullah Ali Fadhel **Al-Saadi**
